VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2026_063

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,
Considérant la demande formulée en date du 26 mars 2026 par Mme Sylvaine FONDRONNIER Présidente de l'association Les amis des chats libres baralbins, dont le siège social est situé 32 D Impasse du Faubourg de Belfort, 10200 BAR-SUR-AUBE,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 1ère demande de l'année 2026,

Arrête

Article 1 : Mme Sylvaine FONDRONNIER Présidente de l'association Les amis des chats libres baralbins, est autorisée à vendre des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion d'un vide grenier qui aura lieu sous les Halles à Bar-sur-Aube, **le dimanche 12 avril 2026.**

- **Horaires de ventes de boissons :** de 9h00 à 19h00.

Article 2: Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Madame Sylvaine FONDRONNIER, Présidente de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

À Bar-sur-Aube, le 3 avril 2026

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.